

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Le Directeur

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-CA028 en date du 7 octobre 2021 relative à la nomination de Monsieur Olivier THIERRY en tant que Directeur de l'EPCC Cité des Électriciens,
Vu l'article II.6.2 des statuts de l'EPCC permettant au Directeur de « déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité »,

Considérant l'obligation de prendre des congés annuels lors de la période principale de congé,
Considérant la prise de congé du Directeur, Olivier THIERRY, du 16 août au 2 septembre 2022,
Considérant que le principe de continuité du service public a vocation à garantir le fonctionnement régulier dudit service,
Considérant le respect du délai de mandatement envers les fournisseurs et le respect des obligations du paiement des charges sociales à échéance,
Considérant la signature d'un contrat à durée indéterminée entre l'EPCC et Stéphane BOILE, le 1^{er} novembre 2021, au poste de Responsable juridique et financier,
Considérant l'information prise auprès du Comptable public assignataire de l'EPCC, Nicolas DEFOORT, et la signature d'un contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP le 11 juillet 2022 avec Stéphane BOILE,

Arrête

Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Stéphane BOILE, Responsable juridique et financier, pour ordonnancer les dépenses et les recettes de l'EPCC Cité des Électriciens du mardi 16 août au vendredi 2 septembre 2022 inclus.

Article 2

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

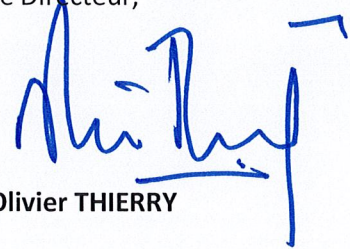
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Cité des Electriciens, et copie sera notifiée à l'ensemble des intéressés.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'EPCC.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 11 juillet 2022

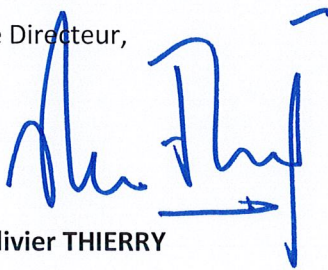
Le Directeur,



Olivier THIERRY

Notifié le, 13 JUL 2022

Le Directeur,



Olivier THIERRY

REÇU LE 12 JUL. 2022

